GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Inspection des conduits de refoulement d'air
des groupes de conditionnement (ATA 21)

Applicabilité :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341, -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44918 ou bien du Bulletin Service A330-21-3059.

Raisons :

Une mauvaise tenue en fatigue de la structure des conduits de refoulement d'air des groupes de conditionnement peut entraîner le développement de criques et le cisaillement des rivets jusqu'à l'éclatement de la tôle ayant pour conséquence des fuites d'air excessives dirigées vers la baie hydraulique d'où une augmentation significative de la température dans cette zone.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

a) Avant accumulation de 2500 heures de vol ou dans les 500 heures de vol au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, à la dernière des deux échéances atteinte, inspecter de l'intérieur et réparer si nécessaire la structure des conduits d'air selon les critères définis au titre du premier plan synoptique (fig. 1, feuille 1) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3058.

b) Répéter l'inspection du paragraphe a) à des intervalles n'excédant pas 1000 heures de vol.

c) Au plus tard le 30 Juin 1998, sauf si déjà accompli modifier les conduits de refoulement d'air des deux groupes de conditionnement selon les instructions du Bulletin Service A330-21-3059.

n/JYR

…/…

Nota : Les inspections définies au titre du deuxième plan synoptique (fig. 1, feuille 1) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3058 sont rendues caduques compte tenu des exigences de cette Consigne de Navigabilité dont l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44918 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3059) est rendue impérative avant le 30 Juin 1998.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3058
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3059
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 AOUT 1997